



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

# **Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard**

**N° 2015-06-N Édition spéciale N° 39  
DU 22/06/2015**

# **Sommaire**

## **DIRECTION GENERALE-CENTRE HOSPITALIER D'ALES**

- décision n° 481 en date du 15/06/2015, portant délégation de signature des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement
- décision n° 482 en date du 19/06/2015, portant délégation permanente des fonctions de directeur
- décision n° 483 en date du 19/06/2015, portant délégation permanente des fonctions de directeur

## **DIRECCTE Languedoc-Roussillon**

- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DECRESSAC Hugues à Marguerittes
- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise CAMPAGNA Antoine à Villeneuve les Avignon
- arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise CADAT Lynda à Nîmes

## **ARS Languedoc Roussillon**

- décision ARS LR/2015-974 du 16 juin 2015 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LASALLE( Gard )

## **PREFECTURE DU GARD- SNE**

- arrêté de versement de la dotation « titres sécurisés » pour 2015

**DECISION N°481  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES  
DECISIONS RELATIVES AUX HOSPITALISATIONS SANS  
CONSENTEMENT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes**

✓ Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33

Le Directeur du centre Hospitalier Alès-Cévennes

**DECIDE**

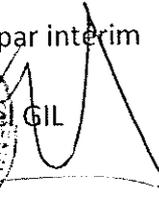
**Article 1 -** Délégation permanente est donnée aux administrateurs de garde suivants de signer les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement :

- Madame Delphine CARRIERE
- Madame Lineda CHERTIOUA
- Monsieur Michel GIL
- Monsieur Patrice LA LUMIA
- Monsieur Henri PANIEGO
- Madame Valérie QUEROL
- Madame Estelle SALGUES

**Article 2 -** L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Ales, le lundi 15 juin 2015

Le Directeur par intérim

  
 MICHEL GIL

DECISION N°482  
PORTANT DELEGATION PERMANENTE  
DES FONCTIONS DE DIRECTEUR

Au vu de l'absence d'un directeur des ressources humaines et en cas d'absence pour congés annuels de M. Michel GIL, Directeur par intérim,

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Décide :

*Article 1* - Délégation de signer les documents relatifs à la direction des ressources humaines est donnée à Madame Lineda CHERTIOUA, directrice adjointe chargée des Affaires Générales

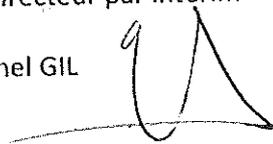
*Article 2* - En cas d'absence de Mme Lineda CHERTIOUA, délégation est donnée à Mme Delphine CARRIERE, directrice adjointe chargée des Ressources Logistiques et Techniques.

*Article 3* - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Alès, le vendredi 19 juin 2015

Le Directeur par intérim

Michel GIL



**DECISION N°483  
PORTANT DELEGATION PERMANENTE  
DES FONCTIONS DE DIRECTEUR**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4,
- Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème et 3ème) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 1er,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juin 1995 portant nomination de M. Michel GIL, dans le grade de directeur adjoint au centre hospitalier Alès-Cévennes,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 août 2009, portant nomination de Madame Delphine CARRIERE, dans le grade de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,
- Vu la décision du directeur n°476 en date du 8 juin 2015 portant attribution de fonctions,

DECIDE

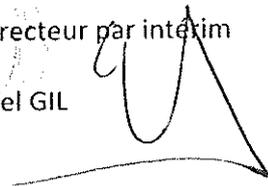
**Article 1-** Délégation permanente de l'ensemble des fonctions de directeur, chef d'établissement, est donnée à Madame Delphine CARRIERE, directrice adjointe, pour les cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

**Article 2 -** L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Alès, le 19 juin 2015

Le Directeur par intérim

Michel GIL





PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP524954989  
N° SIRET : 52495498900017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N° 2015-06-028 UT30 DIRECCTE**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 16 juin 2015 par Monsieur Hugues DECRESSAC en qualité de responsable, pour l'organisme **DECRESSAC Hugues** dont le siège social est situé 7 impasse des Merles - 30320 Marguerittes et enregistré sous le n° SAP524954989 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative et Internet à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans, à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 18 juin 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP502795032  
N° SIRET : 50279503200023**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N° 2015-06-029 – UT30 DIRECCTE**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 18 juin 2015 par Monsieur Antoine CAMPAGNA en qualité de dirigeant, pour l'organisme **CAMPAGNA Antoine** dont le siège social est situé 11 avenue Pasteur – 30400 Villeneuve les Avignon et enregistré sous le n° **SAP502795032** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 18 juin 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



**PREFET DU GARD**

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Agrément simple  
n° N121011F030S053  
avenant 2**

**arrêté n° 2015-06-030 UT30 DIRECCTE  
portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu les arrêtés préfectoraux n° 201128560021 du 12 octobre 2011 et n° 2013072-0003 du 13 mars 2013 portant agrément simple de l'entreprise CADAT Lynda,

Vu l'avis du répertoire SIRENE indiquant la nouvelle adresse de l'entreprise CADAT Lynda,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

Le siège social de l'entreprise **CADAT Lynda**, n° de siret 50808440700040 est transférée, à compter du 7 mai 2015, au 232 chemin d'Engance – 30000 Nîmes.

**Article 2**

Le présent arrêté est accordé dans les mêmes conditions de droits, d'obligation que l'arrêté initial.

**Article 3**

Le directeur régional adjoint, responsable l'unité territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 19 juin 2015

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Direccte L.R.  
P/le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.

**DECISION ARS LR /2015-974**

***Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LASALLE (Gard).***

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique Marchand en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

**VU** la demande présentée le 24 mars 2015, par Madame PENSA-JOUHAUD Betty au nom de la SELARL « Pharmacie de la Salendrinque », titulaire de la licence N° 30#000410 depuis le 09 juin 2008, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, située à LASALLE (30460), 83 Rue de la Place, dans un nouveau local, sis 1, Route Sainte Croix de Caderle dans la même commune ;

**VU** la saisine de Monsieur le Préfet du Gard en date du 30 mars 2015 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 mai 2015 ;

**VU** l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine du Gard en date du 19 mai 2015 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Gard en date du 29 mai 2015 ;

**VU** la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 30 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement de la Pharmacie de Madame PENSA-JOUHAUD Betty, seule dans la commune de LASALLE, qui compte 1076 habitants, se situe à environ 200 mètres à pied de l'emplacement actuel et ce dans la même commune ;

**CONSIDERANT** que l'officine permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente ;

**CONSIDERANT** que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à

**CONSIDERANT** que la nouvelle implantation permettra en sus d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame PENSA-JOUHAUD Betty au nom de la SELARL « Pharmacie de la Salendrinque », enregistré le 26 mars 2015, sous le n° 2015-32 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame PENSA-JOUHAUD Betty, au nom de la SELARL « Pharmacie de la Salendrinque », titulaire de la licence N° 30#000410 depuis le 09 juin 2008, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à LASALLE (30460), 83 Rue de la Place, dans un nouveau local, situé au 1 Route Sainte Croix de Caderle, dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 30#000545.

**Article 2** : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 4** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Montpellier, le 16 juin 2015

Madame Dominique MARCHAND

Signé

Directrice Générale par intérim



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 19 JUIN 2015

Service de la Nationalité et des Etrangers  
Bureau des Cartes Nationales d'Identité et  
des Passeports

LE PREFET DU GARD

Réf. : SNE/BCNIP  
Affaire suivie par : Véronique GEY  
☎ 04.66.87.59.74  
Courriel : veronique.gey@gard.pref.gouv.fr

**ARRETE DE VERSEMENT DE LA DOTATION  
« TITRES SECURISES » POUR 2015**

- Vu l'article 136 de la loi de finances pour 2009 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009,  
Vu le cinquième alinéa de l'article 48 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,  
Vu la note d'information NOR/INT/B/15/07985N du 3 juin 2015,  
Vu la fiche de notification du 26 mars 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les sommes indiquées à l'état joint au présent arrêté, représentant la répartition de la dotation « titres sécurisés » prévue initialement par l'article 136 de la loi de finances pour 2009 et modifiée par l'article 48 de la loi de finances pour 2011, sont versées aux communes listées du département du Gard au titre de l'exercice 2015.

Le total des versements à effectuer est fixé à 201 200 euros (deux cent un mille deux cents euros).

Cette somme est mise à disposition des communes du département par imputation sur le compte PCE 6531230000 «*Transferts directs aux communes et établissements de la coopération intercommunale – Fonctionnement ou non différencié*», au sein de la sous-action 04 du programme 119 – domaine fonctionnel : 0119-01-04 – code activité : 0119010101A4.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

## Annexe - Enveloppe départementale au titre de la dotation "titres sécurisés" pour 2015

Département : **GARD**

N° INSEE	Nom de la commune	Nombre de bornes installées au 1er janvier	Montant unitaire en €	Montant total en €
30007	ALES	3	5030	15090
30010	ANDUZE	1	5030	5030
30011	LES ANGLES	1	5030	5030
30012	ARAMAON	1	5030	5030
30028	BAGNOLS SUR CEZE	1	5030	5030
30032	BEAUCAIRE	1	5030	5030
30034	BELLEGARDE	1	5030	5030
30047	BOUILLARGUES	1	5030	5030
30061	LA CALMETTE	1	5030	5030
30132	LA GRAND COMBE	1	5030	5030
30133	LE GRAU DU ROI	1	5030	5030
30141	LAUDUN L'ARDOISE	1	5030	5030
30155	MANDUEL	1	5030	5030
30156	MARGUERITTES	1	5030	5030
30169	MILHAUD	1	5030	5030
30189	NIMES	14	5030	70420
30212	REMOULINS	1	5030	5030
30227	SAINT AMBROIX	1	5030	5030
30263	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	1	5030	5030
30290	SAINT PAULET DE CAISSON	1	5030	5030
30321	SOMMIERES	1	5030	5030
30341	VAUVERT	1	5030	5030
30348	VEZENOBRES	1	5030	5030
30350	LE VIGAN	1	5030	5030
30351	VILLENEUVE LES AVIGNON	1	5030	5030
<b>TOTAL de l'enveloppe départementale</b>		<b>40</b>		<b>201200</b>